

# LE SALON DE L'HABITAT

## DE LA DÉCORATION ET DU JARDIN

DU 28 AU 30 MAI 2021 - CAEN PARC EXPO

### DEMANDE DE PARTICIPATION à retourner à

CAEN ÉVÉNEMENTS - Rue Joseph Philippon- BP 56093 - 14063 CAEN CEDEX 4



## COORDONNÉES EXPOSANT

N° de compte

Tout ou partie de ces coordonnées pourra être repris sur les supports de communication. Assurez-vous d'écrire lisiblement en lettres majuscules.

NOM ou RAISON SOCIALE »

TÉL. »

ADRESSE »

MOBILE »

SITE WEB »

E-MAIL »

### RESPONSABLE POUR LE SALON

PRÉNOM / NOM »

QUALITÉ »

ADRESSE (SI DIFFÉRENTE) »

MOBILE »

E-MAIL »

## ADRESSE DE FACTURATION (si différente)

Envoi des cartes d'invitation :  Au siège de votre société  Autre adresse :

### OBLIGATOIRE

PRÉCISEZ LES NUMÉROS CI-APRÈS DEMANDÉS : N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE »

SIRET »

NAF »

Joindre impérativement à votre demande de participation un extrait, daté de moins de 3 mois, d'un des documents suivants : registre du commerce, registre des métiers ou répertoire des producteurs.

## SECTEUR D'ACTIVITÉ dans lequel vous souhaitez être référencé

Tout ou partie de ces coordonnées pourra être repris sur les supports de communication. Assurez-vous d'écrire lisiblement en lettres majuscules.

### PÔLE HABITAT

- o APPAREILS MÉNAGERS
- o AMÉLIORATION DE L'HABITAT
- o VÉRANDAS, MENUISERIES
- o CHAUFFAGE, CHEMINÉES
- o CUISINES, BAINS ET ARTS MÉNAGERS

- o PORTES - PORTAILS - CLÔTURES
- o TRAITEMENT DE L'EAU
- o BRICOLAGE
- o CONSTRUCTEURS DE MAISONS INDIVIDUELLES

### PÔLE JARDIN

- o ÉQUIPEMENT DE JARDIN
- o MOTOCULTURE DE PLAISANCE
- o PISCINES - SPAS - ABRIS DE PISCINES
- o PORTES - PORTAILS - CLÔTURES

### PÔLE DÉCO - AMEUBLEMENT

- o AMEUBLEMENT
- o DÉCORATION
- o ARTISANAT

AUTRE, précisez

Proposez-vous des produits en lien avec l'habitat des seniors (domotique, accessibilité...)

Oui

Non

Définition exacte de votre activité principale et/ou produits exposés

## ENSEIGNE Nom sous lequel vous souhaitez être référencé dans la liste exposant

- Je ne souhaite pas recevoir des offres et/ou invitations adaptées à mon profil pour d'autres salons organisés par Caen Evénements
- Je ne souhaite pas bénéficier des informations et des offres exclusives, adaptées à mon profil, des partenaires de la société Caen Evénements (ex : autres entités du Groupe GL events, presse, associations...)

L'intégralité des informations relatives au traitement de vos données se trouve en article 15 du contrat de participation.

### CONTACT

> CAEN EVENEMENTS • Service commercial • info@caen-evenements.com - 02 31 29 99 99

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° INSCRIPTION

REÇU LE

ACOMPTE

N° DE STAND

1	DROITS D'INSCRIPTION obligatoires incluant	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Badges exposants : 1 par droit d'inscription + 1 par stand de 9m<sup>2</sup> (ou 50m<sup>2</sup> pour la section Jardin)</li> <li>Dotation de 150 invitations par stand • Promotion générale de la manifestation</li> <li>Coordonnées de votre société dans la liste des exposants</li> <li>Gardiennage pendant la durée du Salon • Parkings gratuits.</li> </ul>	250,00 €	x	€

**CO-EXPOSANT :** Les droits d'inscription doivent être multipliés par le nombre d'exposants présent sur le stand

! **INVITATIONS OFFERTES** Je souhaite recevoir ma dotation d'invitations sous forme :  invitation papier  e-invitations

### COORDONNÉES CO-EXPOSANT

NOM ou RAISON SOCIALE »

ADRESSE »

TÉL »

MOBILE »

E-MAIL »

SITE WEB »

PRODUITS EXPOSÉS »

## 2 VOTRE STAND

### PÔLE HABITAT

<b>20 - STAND BOIS</b> incluant cloisons et moquette (bandeaux sur demande), le m <sup>2</sup>	73,00 €	x	€
<b>21 - STAND MÉLAMINÉ</b> incluant cloisons, raidisseurs et moquette, le m <sup>2</sup>	69,00 €	x	€

### PÔLE AMEUBLEMENT

<b>22 - STAND BOIS</b> incluant cloisons, moquette (bandeaux sur demande) et éclairage (1 rail/9m <sup>2</sup> dans la limite de 4 par stand), le m <sup>2</sup>	44,00 €	x	€
<b>23 - STAND MÉLAMINÉ</b> incluant cloisons, raidisseurs, moquette et éclairage (1 rail/9m <sup>2</sup> dans la limite de 4 par stand), le m <sup>2</sup>	40,00 €	x	€

### PÔLE DÉCO

<b>24 - STAND BOIS</b> incluant cloisons, moquette (bandeaux sur demande) et éclairage (1 rail/9m <sup>2</sup> dans la limite de 4 par stand), le m <sup>2</sup>	39,00 €	x	€
<b>25 - STAND MÉLAMINÉ</b> incluant cloisons, raidisseurs, moquette et éclairage (1 rail/9m <sup>2</sup> dans la limite de 4 par stand), le m <sup>2</sup>	35,00 €	x	€

### PÔLE JARDIN

<b>26 - SURFACE AU SOL</b> incluant moquette, le m <sup>2</sup>	21,00 €	x	€
<b>27 - SUPPLÉMENT POUR ANGLE (POUR TOUTES LES SECTIONS)</b>	121,00 €	x	€

## 3 ÉLECTRICITÉ

	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
<b>30 - ÉLECTRICITÉ 3 kW EN 230 V MONOPHASÉ</b> (minimum de puissance - spots non fournis)	154,00 €	x	€
<b>31 - ÉLECTRICITÉ 1 kW SUPPLÉMENTAIRE</b>	40,00 €	x	€
<b>32 - RAIL D'ÉCLAIRAGE</b> (dans la limite des stocks disponibles), l'unité	58,00 €	x	€
<b>33 - ÉLECTRICITÉ TÉTRAPOLAIRE OU TRIPHASÉ</b>			Nous consulter

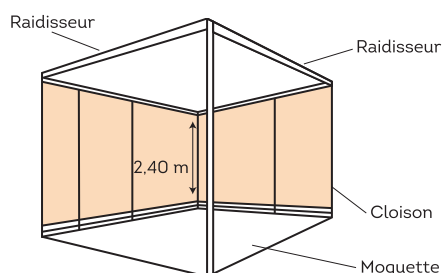
## 4 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
<b>40 - CLOISON MÉLAMINÉ</b> , le mètre linéaire (date limite de commande 11 mai 2021)	18,00 €	x	€
<b>41 - CLOISON BOIS</b> , le mètre linéaire (date limite de commande 11 mai 2021)	24,00 €	x	€
<b>42 - BANDEAU</b> (40 cm de hauteur à 2,80m du sol en partie haute), le mètre linéaire	8,00 €	x	€
<b>43 - ENSEIGNE</b> , quart de rond imprimé au nom de votre entreprise (uniquement stand mélaminé)	25,00 €	x	€

## DESCRIPTIF DES STANDS (selon les options choisies)

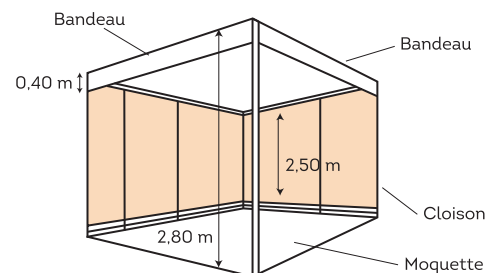
### STAND MÉLAMINÉ :

- Ossature aluminium
- Moquette
- Cloisons en mélaminé (hauteur cloison 2,40 m x largeur 1 m)
- Raidisseurs en façade



### STAND BOIS :

- Ossature bois
- Cloisons en bois (hauteur 2,50 m)
- Bandeaux bois sur demande (40 cm de hauteur à 2,80 m du sol en partie haute)
- Moquette



**ATTENTION :** les agrafes, punaises, clous, colle, bandes adhésives ne sont pas autorisés sur les cloisons. Uniquement Patafix et Scotch.

**ATTENTION :** interdiction de coller et/ou peindre sur les cloisons.

#### 4 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
<b>44 - RÉSERVE DE 1 M<sup>2</sup> FERMANT À CLÉ</b>	150,00 €	x	€
<b>44B - RÉSERVE DE 2 M<sup>2</sup> FERMANT À CLÉ</b>	200,00 €	x	€
❗ Choix du sens d'ouverture de la porte de réserve: <input type="checkbox"/> tirant gauche <input type="checkbox"/> poussant droite			
<b>45 - EAU - FORFAIT REMPLISSAGE</b>	99,00 €	x	€
<b>46 - EAU - FORFAIT BRANCHEMENT ET ÉVACUATION</b> (sous réserve de faisabilité technique)	250,00 €	x	€
<b>47 - NETTOYAGE DU STAND</b> (aspiration, nettoyage mobilier, enlèvement déchets, poubelle vidée), le m <sup>2</sup>	7,00 €	x	€
<b>48 - CHARIOT ÉLEVATEUR</b> location avec personnel (date limite de commande 11 mai 2021), l'heure	195,00 €	x	€
<b>49 - MANUTENTIONNAIRE</b> minimum 3h (date limite de commande 11 mai 2021), l'heure	29,00 €	x	€
<b>50 - WIFI</b> , 1 connexion simultanée à la fois, débit limité 2Mbps, réseau internet non garanti, forfait 3 jours	55,00 €	x	€

#### 5 ACCÈS AU SALON

	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
<b>51 - CARTE D'INVITATION PAPIER</b> , l'unité	1,50 €	x	€
<b>52 - E-INVITATIONS</b> (invitations dématérialisées), entre 100 et 400 e-invitations, l'unité	1,00 €	x	€
<b>53 - E-INVITATIONS</b> (invitations dématérialisées), plus de 400 e-invitations, l'unité	0,50 €	x	€
<b>54 - BADGE EXPOSANT</b> , l'unité	10,00 €	x	€

#### 6 KITS DE COMMUNICATION

❗ VISUELS FOURNIS PAR VOS SOINS

	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
▶ COMMUNICATION TRADITIONNELLE			
<b>60 - LOGO SUR PLAN</b> , supports : tables d'orientation, écrans digitaux, application mobile	280,00 €	x	€
<b>61 - MESSAGE SONORISATION DU SALON</b> , 6 messages jour + 1 interview sur stand (offre limitée)	500,00 €	x	€
<b>62 - MARQUAGE AU SOL</b> , pas à votre image de l'entrée du hall à votre stand (base max. 200 pas)	900,00 €	x	€
<b>63 - VITROPHANIE</b> , personnalisation à votre image de 2 <b>NOUVEAUTÉ - OFFRES DE LANCEMENT</b>	1000,00 €	x	€
▶ COMMUNICATION DIGITALE			
<b>64 - PACK DIGITAL</b> , vos documents, catalogues produits, vidéos sur l'appli hoopop & site internet	150,00 €	x	€
<b>65 - PACK TÊTE DE LISTE</b> , remontez vos coordonnées en tête de la liste exposants (offre limitée)	200,00 €	x	€
<b>66 - PACK BOOSTER</b> , votre annonce mise en avant dans les listings exposants et animations	350,00 €	x	€
<b>67 - ÉCRANS DIGITAUX</b> , votre pub de 10 sec. sur les écrans digitaux du salon	500,00 €	x	€
<b>68 - ENCART SPONSORISÉE</b> , votre annonce en plein écran pendant la navigation des visiteurs	550,00 €	x	€
<b>69 - STAND HYBRID</b> , pack digital + possibilité de rendez-vous commerciaux en visio via l'application	700,00 €	x	€

#### ⑩ CONTRAT D'ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance des conditions du règlement général des manifestations commerciales de l'UNIMEV (disponible sur [www.caen-evenements.com](http://www.caen-evenements.com) ou sur demande), des conditions générales de vente de Caen Événements (jointes au présent document) et des conventions d'assurance auxquelles j'accepte de me conformer, je déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive et m'engage à verser 30% du prix TTC de mon emplacement à la signature de la présente. Je verserai le solde dès réception de la facture. Les chèques doivent être établis à l'ordre de Caen Événements. Toute contestation, de quelque nature que ce soit, relèvera du Tribunal de Commerce de Caen.

Je m'engage à tenir mon stand aux horaires de la manifestation et ce du premier au dernier jour de l'événement et à respecter les consignes de tri des déchets du salon.

TOTAL HT

TVA 20%

TOTAL TTC

ACOMPTÉ 30% DU TTC

#### NOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE

Cachet et signature précédés des mentions « Lu et approuvé » et « Bon pour commande ».

FAIT À

LE / /

SIGNATURE

## ÉLÉMENTS À RETOURNER ET MODE DE RÈGLEMENT

Dossier d'inscription à renvoyer dûment complété et signé, accompagné d'un règlement de l'acompte (les chèques doivent être établis à l'ordre de Caen Événements) représentant 30% du montant TTC. Le solde sera à régler à réception de la facture et au plus tard 20 jours avant le salon. Le choix des emplacements se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets. À noter que les anciens exposants auront la priorité dans la mesure où leur dossier aura été retourné dans le mois suivant la date d'envoi du dossier par Caen Événements.

Intitulé du Compte : CAEN ÉVÉNEMENTS -  
RUE JOSEPH PHILIPPON - BP 56093 - 14063 CAEN CEDEX 4

LCL

IBAN (International Bank Account Number)

FR92 3000 2022 7300 0007 0595 Q14

#### PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER

- 1 EXTRAIT KBIS DE MOINS DE 3 MOIS (OBLIGATOIRE pour les entreprises françaises).
- 1 ACOMPTÉ DE 30% TTC de votre commande.
- LE BON DE COMMANDE daté et signé.
- 1 ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU SALON DE L'HABITAT

## CONTRAT DE PARTICIPATION - applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019

### DEFINITIONS

**Contrat :** regroupe (i) la demande de participation acceptée par Caen Evénements, (ii) le devis associé (iii) les dispositions générales du présent Contrat, (iii) les conditions particulières ou dispositions spécifiques visées en annexes, (iv) les documents visés à l'article 1 ci-dessous ainsi que (v) les éventuelles demandes de prestations de services complémentaires.

**Devis :** offre de prestations de services de Caen Evénements à l'Exposant faisant l'objet d'un descriptif et d'une tarification au cas par cas.

**Exposant :** toute personne physique et / ou morale ayant conclu avec Caen Evénements le Contrat pour bénéficier de prestations de services dans le cadre de la Manifestation considérée.

**Manifestation :** toute Manifestation, événement ou opération publique organisée par Caen Evénements se déroulant en France ou à l'international, telle que salons, foires, congrès et expositions.

**Prestations de services :** prestations de services, produits loués et/ou achetés par l'Exposant auprès de Caen Evénements, telles que détaillées dans la demande de participation ou le Devis et, le cas échéant, dans d'éventuels bons de commande de prestations de services ultérieurs.

**PREAMBULE –** L'Exposant et Caen Evénements (ci-après individuellement ou collectivement « Partie(s) ») se sont rapprochés pour définir et arrêter les termes et conditions de la demande de participation formulée par l'Exposant auprès de Caen Evénements. A ce titre, l'Exposant reconnaît avoir été invité par Caen Evénements à formuler ses observations/remarques sur le projet de Contrat de participation lors de l'envoi du Devis et du présent Contrat.

A l'issue de leurs discussions, l'Exposant et Caen Evénements sont convenus de collaborer aux conditions définies ci-après. A ce titre, le Contrat se substitue à tout autre document échangé préalablement entre les Parties.

Dans ce contexte, l'Exposant d'une part et Caen Evénements d'autre part déclarent avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à leurs engagements et avoir également parfaitement compris et accepté leurs engagements aux termes dudit Contrat.

A ce titre, l'Exposant reconnaît que ses obligations essentielles au titre du Contrat sont les suivantes :

(i) transmettre toutes les informations et/ou éléments et/ou accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation des Prestations de services par Caen Evénements,

(ii) procéder au paiement intégral du prix du Contrat, en ce compris, le cas échéant, la participation aux assurances.

De son côté, Caen Evénements reconnaît que son obligation essentielle est d'effectuer, dans les délais et selon les standards de qualité requis, les Prestations de services convenues et détaillées dans le Devis et, le cas échéant, les bons de commande de Prestations de services complémentaires.

### ARTICLE 1 – COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les demandes de participation sont effectuées sur des formulaires spéciaux sur support papier ou électronique dédiés à chaque Manifestation.

Elles sont complétées et signées par les Exposants eux-mêmes. Quand la demande de participation émane d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par les représentants légaux. Le Contrat est ferme et définitif et l'Exposant est engagé dès réception par Caen Evénements du Devis assorti du présent Contrat, retournés signés par l'Exposant ; sous réserve d'un éventuel refus dûment justifié de Caen Evénements tel que visé à l'article 3 ci-après.

L'Exposant déclare en avoir pris connaissance et accepter les droits et obligations y afférents. Toute demande de participation implique l'entière adhésion de l'Exposant :

- au présent Contrat,

- au règlement général des Manifestations commerciales édité par l'Union Française des Métiers de l'Événement, (version RGM C 2015 à compter du 1er janvier 2016),

- au cahier des charges de sécurité – règlement intérieur du lieu accueillant la Manifestation, - aux règlements techniques spéciaux figurant dans l'« Espace Exposant » (règlement de construction, process déchets, etc...).

Le Contrat est ainsi composé de l'ensemble des documents susvisés ainsi que de toutes dispositions d'ordre public applicables aux Manifestations organisées en France. L'Exposant s'engage également à respecter toute disposition nouvelle que Caen Evénements lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la Manifestation l'exigent.

### ARTICLE 2 – EXPOSANT & CO-EXPOSANT

2.1 A l'appui de sa demande de participation, l'Exposant est tenu de remettre une attestation de marques ou de modèles signée, le cas échéant s'il est importateur ou agent de fabrique considéré comme un intermédiaire, par chacune des firmes dont les produits ou matériels seront exposés. Des formulaires spéciaux sont à réclamer à Caen Evénements. Caen Evénements se réserve le droit de contrôler la conformité du type de matériel et/ou produit exposé(s) par rapport à la nomenclature prévue dans la demande de participation. Si l'une des recommandations ci-dessus n'était pas suivie, Caen Evénements serait contraint de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture du stand ou de l'emplacement répréhensible et la résiliation du Contrat.

2.2 Tout Exposant qui participe à une Manifestation sur le stand d'un autre Exposant, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence auprès de Caen Evénements, en remplissant une demande de participation et en souscrivant un Contrat avec Caen Evénements selon les modalités visées aux présentes. Un droit d'inscription et les frais d'assurance lui seront facturés. Ce Contrat offrira tous les avantages inhérents à tout Exposant reconnu (inscription au guide, assurance...). En outre, le co-Exposant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée de la Manifestation, aucune sortie de matériel n'étant admise. L'Exposant principal peut accueillir un co-Exposant à condition que la surface minimum attribuée à chaque Exposant sur le même stand soit  $\geq 9m^2$  (ex : 1 co-Exposant, si surface de stand  $\geq 18m^2$  ; 2 co-Exposants, si surface de stand  $\geq 27m^2$ ).

2.3 Pendant la durée de la Manifestation, dans l'enceinte et aux abords immédiats de celle-ci, tout Exposant s'interdit tout acte ou comportement constitutif de parasitisme ou de concurrence déloyale au regard de la Manifestation et/ou de ses Exposants et/ou Partenaires. Caen Evénements se réserve par ailleurs le droit de refuser l'accès ou de faire expulser, de manière provisoire ou définitive, tout Exposant dont le comportement porterait atteinte à la tranquillité ou à la sécurité de la Manifestation, de Caen Evénements et/ou des autres Exposants et/ou visiteurs.

**ARTICLE 3 - CONTRÔLE DES RÉSERVATIONS, ADMISSIONS OU REFUS** - Caen Evénements statue à toute époque y compris après la réception de la demande de participation telle que visée à l'article 1 ci-dessus sur les refus ou les admissions, sans recours. Une demande de participation peut donc être refusée par Caen Evénements qui justifiera son refus, eu égard notamment aux dispositions des articles 2 et/ou 9 ci-après et/ou, le cas échéant, au regard de l'adéquation de l'offre de l'Exposant avec le positionnement stratégique de la Manifestation. L'Exposant dont la demande de participation aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux Manifestations précédentes, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par Caen Evénements. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et Caen Evénements ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. Le refus de la participation de l'Exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Caen Evénements à l'exclusion des frais d'ouverture de dossier qui resteront acquis à cette dernière. Les conséquences d'une défection sont définies au présent Contrat.

**ARTICLE 4 - DATE ET DURÉE** - Caen Evénements, organisateur de la Manifestation, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les Exposants puissent réclamer une quelconque indemnité.

### ARTICLE 5 – SANCTION EN CAS D'INEXECUTION DU CONTRAT

**5.1 EXCEPTION D'INEXECUTION** - Conformément aux dispositions des articles 1219 et suivants du Code civil, l'exécution du Contrat pourra être suspendue par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations essentielles, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai visé aux termes de ladite lettre. Tous les coûts résultant de la reprise de l'exécution du Contrat par l'une ou l'autre des Parties seront facturés sur justificatifs à la Partie défaillante. A l'issue de ce délai, si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise de l'exécution du Contrat, celui-ci sera automatiquement résolu aux torts de la Partie défaillante. Cette résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans cette hypothèse, les sommes versées à Caen Evénements par l'Exposant au jour de la résiliation du Contrat seront remboursées à ce dernier, sous déduction des frais – internes et externes – engagés par Caen Evénements au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de résiliation.

**5.2 RESILIATION DU CONTRAT** - Il est expressément convenu entre les Parties que les manquements aux obligations essentielles de chacune des Parties telles que visées à l'article 1 ci-dessus pourront entraîner la résiliation du Contrat après mise en demeure de la Partie défaillante adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse. La résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et elle prendra effet immédiatement. Dans le cas où la résiliation est aux torts de l'Exposant : l'exercice de cette faculté de résiliation entraînera le règlement à réception de la facture par l'Exposant de l'intégralité du prix du Contrat et des frais engagés par Caen Evénements au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de résiliation.

Dans le cas où la résiliation est aux torts de Caen Evénements : les sommes correspondant au Contrat jusqu'à la date de résiliation seront dues par l'Exposant. Le cas échéant, Caen Evénements restituera à l'Exposant les sommes trop perçues. Dans l'hypothèse où les acomptes versés par l'Exposant à la date de résiliation du Contrat sont insuffisants, le solde sera à régler par l'Exposant dès réception de la facture correspondante.

**5.3 EXECUTION FORCEEE** - Compte tenu de la spécificité de la nature des Prestations de services considérées et du savoir-faire indispensable nécessaire à l'exécution des obligations de Caen Evénements au titre du Contrat, les Parties conviennent expressément d'exclure l'application des dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil.

### ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

En application des dispositions de l'article 1218 du Code civil, les obligations des Parties seront suspendues en cas de survenance d'un événement de force majeure. De convention expresse, sont assimilés à des cas de force majeure notamment les événements suivants : (i) guerre, émeute, incendie, grève, catastrophe naturelle, pénurie de matière première, grève des transports, fermeture administrative du site prise par une autorité compétente disposant de pouvoirs en matière de sécurité ou de police nécessaires, même si les conditions légales et jurisprudentielles de la force majeure ne sont pas réunies ; (iii) menace avérée de terrorisme ou de commission d'un acte de terrorisme.

La Partie victime de l'événement de Force Majeure en avertira l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception immédiatement lors de la survenance dudit événement et l'exécution de ses obligations sera alors suspendue.

(i) Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du Contrat.

En cas de poursuite du Contrat, l'Exposant règlera à Caen Evénements l'ensemble des frais exposés pendant la période de suspension du Contrat majoré de tous autres frais qui pourraient être générés à l'occasion de la reprise du Contrat et sur justificatifs.

(ii) Si l'empêchement est définitif, le Contrat sera résolu de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations.

La résiliation entraînera le règlement à réception de la facture de l'intégralité du prix du Contrat et des frais internes et externes engagés par Caen Evénements au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de survenance de l'événement de Force Majeure.

### ARTICLE 7 – IMPREVISION

Eu égard à la durée des Prestations de services considérées, l'Exposant et Caen Evénements conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

**ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT** - Le fait de conclure un Contrat avec Caen Evénements entraîne l'obligation d'occuper le stand, l'emplacement attribué par Caen Evénements dans les délais prescrits par ce dernier dans le « Guide de l'Exposant », ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la Manifestation. Il est formellement interdit aux Exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels ou animaux avant la clôture de la Manifestation. D'une manière générale, l'Exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin. La passation du Contrat emporte soumission aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par Caen Evénements. Toute infraction quelconque aux documents contractuels tels que visés à l'article 1 ci-dessus, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement à l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate de plein droit, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour Caen Evénements ainsi que l'application des dispositions de l'article 6 susvisé. Caen Evénements décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des documents contractuels et/ou de la réglementation en vigueur. Les Exposants sont tenus d'être présents dans le cadre de la Manifestation de manière conforme à la catégorie professionnelle à laquelle leurs échantillons les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits ou animaux pour lesquels ils ont fait leur demande de participation. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets et animaux qu'ils exposent.

### ARTICLE 9 – NOMENCLATURE / ÉCHANTILLONS, OBJETS OU ANIMAUX ADMIS

L'Exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion et/ou de résiliation du Contrat, que les matériels, produits, services ou animaux énumérés dans sa demande de participation et acceptés par Caen Evénements comme répondant à la nomenclature de la Manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des tiers non exposants ou pour les produits de ces tiers qu'à condition d'y avoir été expressément autorisé par ces derniers. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à Caen Evénements de la demande de Participation, l'attestation spécifique qui lui a été délivrée par les tiers. L'entrée sur la Manifestation de tout animal sera refusée à l'Exposant n'ayant pas présenté à la Délégation de la Direction des Services Vétérinaires (Direction Départementale de la Protection des Populations) le livre d'identification à jours des vaccinations. Il appartient à l'Exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile.

**ARTICLE 10 - ÉCHANTILLONS INTERDITS** - Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles sont strictement interdits, sauf autorisation préalable expresse de Caen Evénements. L'Exposant qui les aurait amenés dans son stand sans autorisation préalable expresse serait contraint de les enlever sans délai,



